RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3M DESTOCKAGE
société par actions simplifiée en liquidation
au capital de 5000 euros
Siège social : [redacted]
897811519 RCS albi
(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 15/12/2024

Les Associés :

- **Monsieur maxime marie,** demeurant [redacted] titulaire de 51 actions en pleine propriété
- **Madame Maité Joubert,** demeurant [redacted] titulaire de 49 actions en pleine propriété

Soit la totalité des Associés, détenant ensemble cent (100) actions , soit la totalité des actions émises par la Société ;

prennent, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce, les décisions suivantes :

- Première décision : Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Deuxième décision : Affectation du solde de liquidation ;
- Troisième décision : Clôture définitive de la liquidation ;
- Quatrième décision : Quitus au Liquidateur ;
- Cinquième décision : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
(Examen et approbation du compte définitif de liquidation)

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur les opérations de liquidation, approuvent ledit rapport et le compte définitif de liquidation faisant ressortir un solde négatif de deux mille quatre cent deux (-2402) euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

M.M. M.J.

DEUXIÈME DÉCISION
(Affectation du solde de liquidation)

Compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de liquidation d'un montant de 7402 (sept mille quatre cent deux) euros, les Associés décident qu'aucun remboursement d'actions ne sera effectué ni aucune attribution réalisée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

TROISIÈME DÉCISION
(Clôture définitive de la liquidation)

Les Associés prononcent la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personnalité juridique cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION
(Quitus au Liquidateur)

Les Associés donnent quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 15/12/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et le Liquidateur, est remis au Liquidateur, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à ANDOUQUE, le 15/12/2024,

M.M. M.J.



maxime marie
Associé



maxime marie
Le Liquidateur



Maité Joubert
Associé

M.M. M.J.